Pôle services à la Population
Service Solidarité

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
REGLEMENT 2025

I – REGLEMENT

Le service de portage de repas à domicile a pour but de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades.

CONDITIONS POUR BENEFICIER DE CE SERVICE :

Remplir une des conditions suivantes :

- Etre âgé(e) de plus de 65 ans
- Être âgé(e) de 60 ans en cas d'inaptitude au travail
- Etre reconnu personne handicapée
- Suite à un retour d'hospitalisation

CONSTITUTION DU DOSSIER :

- La fiche d'inscription au portage de repas à domicile
- Le présent règlement signé
- Une photocopie de la pièce d'identité

II – FONCTIONNEMENT

LIVRAISON :

Ce service fonctionne en liaison froide pour les repas du midi et du soir. Ils sont préparés et livrés par la Société ELIOR pour la commune, selon le rythme suivant, entre 8 H 30 et 12 H :

- Repas du lundi, livraison le lundi
- Repas du mardi, livraison le mardi
- Repas du mercredi, livraison le mercredi
- Repas du jeudi et du vendredi, livraison le jeudi
- Repas du samedi et du dimanche, livraison le vendredi
- La veille des jours fériés, livraison des repas des deux jours qui suivent

Les repas sont transportés en camion réfrigéré.

Le système de réservation des repas étant assez souple, pour tout changement de planning de réception des repas (ajout de jour, annulation, suspension, arrêt ou reprise après suspension), il convient de prévenir le service Solidarité de la Mairie, **au moins 48 heures avant le jour de consommation, et impérativement avant 10 heures en téléphonant :**

au 04.89.29.51.65. **OU** au 04.94.01.56.72.

MENUS :

Les repas servis sont équilibrés et correspondent aux besoins nutritionnels de la personne. Ils ne sont pas modifiables à la demande. Ils doivent être consommés selon les indications figurant sur l'étiquette apposée sur l'emballage.

Les menus sont communiqués mensuellement par le livreur.

PRESENTATION DES REPAS :

Les repas sont présentés sous différentes formules :

- Repas sans adaptation
- Repas adapté sans sel ajouté
- Repas adapté sans sucre ajouté
- Repas adapté sans sel et sans sucre ajoutés
- Repas mixé

Les plats sont présentés dans des barquettes individuelles en polypropylène, fermées par un film plastique alimentaire avec la date de fabrication et la date de fin de consommation.
Ils doivent être conservés au réfrigérateur et consommés suivant les dates étiquetées.
Les barquettes peuvent être mises au micro-ondes.
Elles ne doivent, en aucun cas, être utilisées pour la cuisson ou le réchauffage d'autres aliments. Elles sont actuellement jetées après usage.

En termes de saveurs, il est toutefois conseillé de réchauffer les aliments de façon traditionnelle dans un plat en ajoutant une petite cuillère d'eau.

Le service décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces principes.

III – TARIFICATION ET FACTURATION

REPAS A LA DEMI-JOURNEE	9.65 euros TTC (tarif valeur janvier 2025)
JOURNEE COMPLETE : DEJEUNER + DINER	12.05 euros TTC (tarif valeur janvier 2025)

Les tarifs sont réévalués chaque année, suivant l'évolution du coût de la vie, en adéquation avec le prestataire, fournisseur des repas.

La facturation est établie en fin de mois de consommation. Elle vous sera adressée par le Trésor public.
Le Règlement sera à effectuer directement au Trésor public sous 30 jours, à l'adresse suivante :

TRESORERIE MUNICIPALE
MAIRIE
12 avenue Joseph Clotis
83400 HYERES

Fait à LA CRAU, le _____2025, **signature du bénéficiaire** ou de son représentant :

Pour tout contact, le service Solidarité est joignable au 04.89.29.51.65 ou au 04.94.01.56.72